

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS 2018-2021

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	8
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	11
Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 - Contexte et enjeux

La forêt francilienne couvre près d'un quart du territoire, soit presque autant que sa partie urbanisée, et occupe de multiples fonctions : espaces de détente, préservation de la biodiversité, mais aussi gisement de bois largement sous-exploité. En effet, seulement 20% de l'accroissement biologique de la forêt francilienne sont commercialisés chaque année (40% sont prélevés si l'on considère l'autoconsommation), alors même que l'Île-de-France représente un immense potentiel de marché pour les différents usages du bois. Ce paradoxe s'explique par une concentration en Île-de-France de difficultés liées au morcellement de la propriété forestière (150 000 propriétaires privés), à l'absence d'outil industriel de première transformation, à des contraintes logistiques dues à l'urbanisation du territoire, à l'inadéquation entre la ressource disponible (94% de feuillus) et la demande actuelle du marché, ainsi qu'aux réactions négatives d'une grande partie du grand public vis-à-vis des coupes de bois.

La Région Île-de-France ne s'est jamais véritablement emparée du sujet de la filière bois ces 15 dernières années. L'Exécutif régional souhaite aujourd'hui se doter d'un cadre stratégique structurant lui permettant de mener une action opérationnelle aux côtés des acteurs de la filière, en phase avec les attentes des Franciliens et les perspectives de croissance du marché de la construction et des énergies renouvelables. Cette stratégie régionale pour la forêt et le bois se situe dans le sillage du Plan vert voté en mars 2017, visant à améliorer le cadre de vie des Franciliens et intégrera un objectif de développement du bois-énergie, dans la continuité de la mise en place du fonds air-bois voté en décembre 2016 et de la nouvelle stratégie régionale de l'énergie à venir, à laquelle sera intégré le volet « énergie » de la nouvelle politique forestière régionale.

2 - Une nouvelle dynamique portée par la Région

Les particularités de la filière forêt-bois francilienne nécessitent la mise en place d'une démarche régionale, cohérente avec les orientations nationales de la filière bois, et les actions menées par les services de l'Etat. Cette stratégie, intégrant l'échelle interrégionale, se situe à l'interface des principales compétences de la Région :

- Le développement économique et l'innovation, avec une mobilisation des nouveaux dispositifs en faveur de l'innovation et de la compétitivité d'entreprises de la filière ;
- L'emploi et la formation professionnelle, avec la création d'emplois « verts » non délocalisables, dont l'attractivité reposera notamment sur l'émergence de parcours de formations répondant aux besoins des entreprises de la filière ;
- Les transports, en prenant en compte les besoins spécifiques à l'acheminement des bois ;
- L'aménagement du territoire, par le développement des usages du bois (matériau et énergie) dans les infrastructures et les opérations de construction et de rénovation, et par une gestion concertée des espaces agricoles et forestiers dans les politiques d'aménagement des collectivités ;

- Les sports et loisirs, du fait du rôle social essentiel des espaces forestiers ;
- Et enfin, l'environnement et le développement durable, en articulation avec les stratégies et plans régionaux relatifs au climat, à l'énergie, à la biodiversité, à la mobilisation de la biomasse, aux déchets, le plan vert et la mission « Arbres remarquables » confiée à Yann Wehring, élu au Conseil régional d'Île-de-France.

De plus, en tant qu'autorité de gestion des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, 2014-2020, la Région Île-de-France encourage les investissements en forêt *via* le programme de développement rural, et les usages du bois *via* le programme opérationnel FEDER-FSE.

Pour mettre en œuvre sa stratégie, la Région s'appuiera non seulement sur ses compétences internes, sur l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU), mais également sur l'Agence des espaces verts (AEV), qui détient plus de 10 000 hectares de forêts en Île-de-France, ainsi que sur les PNR. L'agence régionale pour la biodiversité (ARB) aura vocation à coordonner les actions en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment à l'échelle de la trame verte constituée par les massifs forestiers.

Enfin, la Région Île-de-France, en tant que maître d'ouvrage des lycées, des îles de loisirs et des établissements d'enseignement supérieur, pourra faire preuve d'exemplarité en privilégiant le recours au bois dans la construction et la réhabilitation de son parc.

3 - Une stratégie élaborée en concertation avec les acteurs

L'élaboration de cette stratégie a mobilisé pendant plus de 6 mois l'ensemble des acteurs de la filière francilienne, au premier rang desquels l'interprofession régionale Francilbois, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Institut technologique chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement (FCBA), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), l'Agence des Espaces Verts (AEV), l'Office National des Forêts (ONF) et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF).

L'Exécutif régional entend ainsi porter un cadre stratégique partagé, permettant d'atteindre des objectifs ambitieux de stockage du carbone en forêt et dans les produits bois, et de création d'emplois et de la valeur ajoutée en Île-de-France, tout en conciliant l'ensemble des fonctions attendues de la forêt.

Les Assises régionales de la forêt et du bois, organisées par la Région le 16 juin 2017 ont rassemblé plus d'une centaine de participants : entreprises, élus, associations, syndicats professionnels, maîtres d'ouvrage, aménageurs, propriétaires forestiers, etc. Cet événement a permis de partager différentes visions et d'identifier les pistes d'actions. Les deux sessions de trois ateliers thématiques organisées à la suite, ont précisé les orientations de la stratégie régionale et défini les actions dont la Région pourrait prendre l'initiative.

Sur la base de ce travail de concertation et des réflexions du Ceser¹, cinq grandes orientations ont été retenues pour structurer la stratégie régionale :

- **Dynamiser et territorialiser la gestion forestière**, afin d'optimiser la séquestration du carbone en forêt, d'adapter la forêt au changement climatique, de revitaliser les territoires ruraux et d'associer collectivités, riverains et propriétaires (Etat, privés, collectivités, etc.) à l'exploitation des forêts franciliennes.

¹ Pour une politique ambitieuse de la Région Île-de-France en faveur de la filière forêt-bois, mars 2017

- **Structurer la filière forêt-bois à l'échelle régionale et interrégionale**, pour reconstituer une chaîne de valeur compétitive et ainsi créer des emplois en Île-de-France.
- **Stimuler le marché de la construction bois**, pour optimiser la création de valeur ajoutée, augmenter le stockage du carbone dans les produits bois et donner une visibilité du marché aux entreprises de la filière et aux investisseurs.
- **Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché** dans le but de favoriser l'insertion professionnelle, de faciliter l'accès de l'innovation au marché et de constituer un cluster d'acteurs franciliens reconnu au niveau national voire international.
- **Faire de l'Île-de-France une Région exemplaire**, en tant que propriétaire de plus de 10 000 ha de forêts publiques, gérés directement par l'Agence des Espaces Verts, en tant que maître d'ouvrage des lycées d'Île-de-France, des îles de loisirs ou des bâtiments d'enseignement supérieur, et dans la cohérence et l'efficacité de ses moyens d'action.

Ces cinq orientations impliquent une intervention de la Région dans les différents segments de la filière forêt-bois, avec des investissements matériels couplés à des moyens d'ingénierie, de formation et de recherche et développement.

L'intervention régionale sera guidée par le principe « d'usages en cascade du bois ». D'après les recommandations de l'Ademe², et en cohérence avec la stratégie forestière européenne³, l'objectif est d'utiliser d'abord le bois comme matériau (afin d'obtenir une séquestration dans les produits et un effet de substitution matériau), de favoriser le recyclage et, lorsque la matière ne peut plus être valorisée, de l'utiliser en énergie.

La priorité pour l'Île-de-France sera ainsi de développer les usages du bois dans la construction, impliquant en corollaire, une valorisation énergétique des bois de moindre qualité et des coproduits de transformation du bois matériau, **pour faire de la forêt et du bois un véritable totem de l'économie circulaire**. Le développement de l'ensemble de ces usages aura pour effet de stimuler la gestion, l'exploitation et le renouvellement des forêts franciliennes, avec la mobilisation des acteurs du secteur et en recherchant l'adhésion des franciliens et des élus locaux.

4 - Un plan d'actions opérationnel, innovant et ambitieux

Onze actions opérationnelles, structurantes et innovantes ont ainsi été identifiées (annexe 1 à la délibération). Impulsant une dynamique sans précédent en Île-de-France, la mise en œuvre de ces actions vise des retombées positives en termes :

- **De création d'emplois**. La stratégie ambitionne la création de plus de 3 000 emplois dans la filière francilienne en 5 ans (dont 300 en exploitation forestière et 2 500 dans le bâtiment), représentant une augmentation de 25% du nombre actuel d'emplois⁴.
- **De création et de développement des entreprises franciliennes de construction bois**. Aujourd'hui, nos entreprises ne captent que 25% du marché francilien. En encourageant les TPE et PME franciliennes à former des groupements d'entreprises pour répondre aux appels d'offre publics notamment, et en stimulant le marché de la construction bois, la stratégie prévoit de porter cette part à 35% en 5 ans.

2 Forêt et atténuation du changement climatique, avis de l'Ademe, juin 2015

3 Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier, COM(2013) 659 final, 20/09/2013

4 La filière forêt-bois francilienne représente 11 200 salariés, dont 1 440 dans la construction bois. Entre 2004 et 2012, le nombre global de salariés de la filière bois a diminué de 16%.

- **De compétitivité par l'innovation**, grâce à la création d'un cluster bois-biosourcés de dimension européenne. Ce cluster aura pour vocation de rapprocher les acteurs incontournables de la recherche et de l'enseignement, les start-ups qui développent des nouveaux produits et usages du bois, ainsi que les organismes de formation.
- **De formation et d'insertion professionnelle des jeunes**, notamment par la mise en place d'un nouveau campus des métiers qui proposera une offre de formation complète du CAP au Titre d'ingénieur répondant aux besoins des entreprises franciliennes.
- **De lutte contre le changement climatique**, en impulsant le développement des usages du bois en cascade dans une logique de circuits courts et d'économie circulaire afin d'optimiser les effets de stockage de carbone dans les produits bois, de substitution matériau et énergie et de séquestration de carbone dans des forêts dynamisées.
- **D'exemplarité et de visibilité de la Région**, en tant que maître d'ouvrage des lycées d'Île-de-France notamment, et dans la cohérence et l'efficacité de ses moyens d'action.

Programmée sur toute la durée de la mandature, la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois trouvera sa première traduction concrète dans le budget prévisionnel 2018 pour lequel je proposerai de réserver à cette nouvelle ambition 1 million d'euros en investissement et 500 000 euros en fonctionnement. Ces crédits seront autant que possible mobilisés avec des contreparties nationales (Etat notamment) et des fonds européens structurels d'investissement et d'innovation, jouant ainsi pleinement leur rôle d'effet levier en faveur du développement, de la compétitivité et de l'innovation de la filière forêt-bois francilienne. Enfin, la stratégie s'appuiera sur les dispositifs d'aides régionales existants (CAR, CoR, 100 quartiers innovants, PM'UP, etc.) dans un souci de transversalité, de cohérence et d'optimisation des moyens de la Région. Cette stratégie constituera un pilier de l'action de la Région en faveur de la revitalisation des zones rurales, de structuration de filières compétitives et innovantes, de promotion des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Elle apportera des réponses concrètes aux enjeux du territoire et aux attentes des franciliens et des acteurs économiques.

Dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques en 2024, la Région portera également l'ambition d'une utilisation privilégiée du bois dans les équipements dont la construction est programmée et proposera la neutralisation carbone de l'évènement par la fixation équivalente dans le bois mobilisé.

En outre, les pavillons dédiés aux projets de la Région Île-de-France à la première Biennale de l'architecture que nous organiserons à Versailles au printemps 2019 seront réalisés en bois et en matériaux biosourcés.

A l'appui de cette nouvelle ambition, je porte également le projet de construire un théâtre en bois sur le nouveau site régional de Saint-Ouen.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'adopter la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 annexée à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 23 NOVEMBRE 2017

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS 2018-2021

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'Environnement ;

VU Le Code de l'Energie ;

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU Le Code Forestier ;

VU La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU La délibération n° CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;

VU La délibération n° CP 15-605 du 8 octobre 2015, relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) ;

VU La délibération n° CR-97-13 du 18 octobre 2013 relative à l'adoption du projet de schéma directeur de la Région Île-de-France ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ; modifiée par délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional » ;

VU Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU La délibération n° CP 16-066 du 10 février 2016 relative à la mise en œuvre du programme de développement rural (FEADER) ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU La délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 relative à la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

VU La délibération n° CR 90-16 du 16 juin 2016, portant approbation du règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

VU La délibération n° CR 101-16 du 16 juin 2016, relative à la création d'un dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

VU la délibération n° CR 105-16 du 16 juin 2016 relative aux aides PM'up, Innov'up, Back'up et TP'up ;

VU La délibération du 16 juin 2016 n° 114-16 relative à Changeons d'air en Île-de-France : plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;

VU La délibération n° CR 178-16 du 13 octobre 2016 relative à Dessine-moi le Grand Paris de demain : une expérimentation pour soutenir la qualité architecturale des projets portés par les collectivités franciliennes ;

VU La délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016, relative à la création du contrat d'aménagement régional ;

VU La délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 relatives aux actions en faveur de l'agriculture et de la forêt : installation – innovation – forêt ;

VU La délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption de la stratégie régionale pour la croissance, l'innovation et l'emploi de la Région Île-de-France ;

VU La délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017 relative au Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU La délibération n° CR 2017-44 du 9 mars 2017 relative à un « small business act » francilien pour favoriser l'accès des TPE-PME à la commande publique régionale ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2018 ;

VU Le rapport présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-185 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021, vecteur de création d'emplois, de valeur ajoutée et levier de lutte contre le changement climatique, conformément aux orientations et au plan d'actions présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Décide de déléguer à la commission permanente du conseil régional l'approbation des règlements d'intervention relatifs à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ainsi que les conventions-types correspondantes.

Article 3 :

S'engage à développer l'usage du bois et d'autres matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation de son parc de bâtiments (lycées, équipements des îles de loisirs, établissements d'enseignement supérieur, etc.).

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

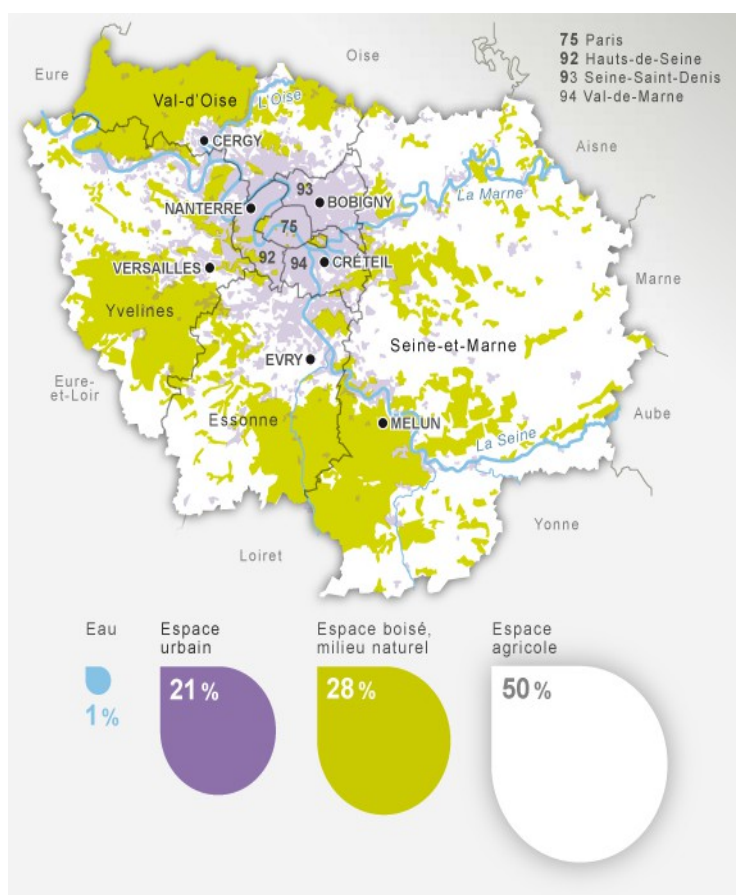
Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021

La forêt francilienne couvre près d'un quart du territoire et présente une grande diversité d'essences, feuillues en particulier (chêne rouvre, chêne pédonculé, frêne et châtaignier principalement). Les franciliens lui accordent une forte valeur patrimoniale et sociale, notamment pour sa fonction récréative. Bien qu'elle soit aujourd'hui sous-estimée et sous-valorisée, la fonction économique de la forêt par la production de bois, est indissociable des services sociaux et environnementaux qu'elle procure, lorsqu'elle est gérée durablement. La filière forêt-bois est ainsi au cœur des enjeux du développement durable. En adoptant une stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021, la Région souhaite aujourd'hui se doter d'un cadre lui permettant de mener une action structurante auprès des acteurs de la filière francilienne et faire de la forêt et du bois un vecteur de création d'emplois, de valeur ajoutée et un levier de lutte contre le changement climatique.

.1 Contexte et enjeux

.1.1. La forêt francilienne au cœur de multiples enjeux

Avec plus de 280 000 hectares, soit presque autant que la partie urbanisée du territoire, la forêt francilienne est composée d'une grande diversité d'essences (43), majoritairement feuillues : 94% du total de sa superficie, alors que la moyenne nationale est de 62%¹.



Le statut de la propriété forestière est proche des ratios métropolitains : 69% de la forêt est privée, 31% est publique. La forêt privée est morcelée : 188 000 hectares sont détenus par 150 000 propriétaires, soit une surface moyenne par propriétaire à peine supérieure à 1 hectare. Ce morcellement est amplifié par des coupures et un enclavement causé par la densité du réseau des infrastructures de transports. Près d'un millier de propriétaires possèdent néanmoins chacun plus de 25 hectares soumis à une obligation de planification de la gestion durable, soit 27% de la forêt francilienne. La forêt publique, contrairement aux autres régions, est principalement domaniale (80% contre 1/3 en métropole). Elle est constituée majoritairement de grands massifs de plus de 10 000 ha (Fontainebleau, St Germain-en-Laye, Sénart, Montmorency, Rambouillet, etc.). La Région Île-de-France est propriétaire de

plus de 10 000 hectares de forêts (soit plus de 10% de la forêt publique) gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

¹ Mémento FCBA 2017

La gestion durable des forêts rend de multiples services pour le bien-être et la santé des 12 millions de franciliens : espaces de détente et de loisirs (près de 100 millions de visites recensées dans les forêts publiques d'Île-de-France²), préservation des ressources naturelles (air, eau, sols), réservoirs de biodiversité, lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains, réservoir de grande faune, etc. Bien que les bois franciliens soient connus pour leurs qualités, leur exploitation est trop faible pour assurer le renouvellement des peuplements et améliorer ainsi l'adaptation de la forêt au changement climatique : seulement 20% de l'accroissement biologique annuel est commercialisé, soit 360 000 m³/an³ (40% est prélevé si l'on y ajoute l'autoconsommation pour l'essentiel sous forme de bois de feu). Dans certains territoires, il est devenu difficile, voire impossible, d'entretenir et d'exploiter le bois en raison de la résistance des populations à l'exploitation de la forêt, du fait de la perception négative des riverains comme des collectivités, mais aussi de l'amalgame avec les pratiques de « déforestation »⁴ qui touchent des régions du monde où le cadre réglementaire garantissant la durabilité de la gestion forestière est défaillant. Paradoxalement, alors que le bois jouit d'une image globalement positive dans l'opinion publique, le lien entre le matériau et la gestion forestière n'est pas toujours établi. Réalisée selon des pratiques réglementaires, l'exploitation des bois est un levier déterminant de lutte contre le changement climatique : elle fournit un matériau de premier choix pour la construction et la rénovation dans le bâtiment (qui représente 50 % des émissions de gaz à effets de serre en Île-de-France⁵) tout en favorisant le stockage du carbone dans les produits bois.

La forêt francilienne se trouve ainsi au croisement d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux indissociables.

.1.2. Le paradoxe de la filière bois francilienne

Sur 360 000 m³ de bois ronds commercialisés en moyenne chaque année en Île-de-France, la moitié trouve des débouchés en tant que bois d'œuvre, 30% en tant que bois d'industrie et 20% en valorisation énergétique⁶. Les bois d'œuvre franciliens, réputés de bonne qualité, sont transformés dans les régions voisines, voire exportés à l'état brut (bois ronds) à l'étranger (20 % des volumes). Ainsi, les feuillus exploités dans les forêts franciliennes sont transformés à l'extérieur du territoire régional, jusqu'en Chine, avant d'être importés sur le marché francilien par les distributeurs de matériaux de construction et d'ameublement. De plus, 75% du marché de la construction bois en Île-de-France échappe aux entreprises locales, des PME essentiellement, qui ne sont pas toujours en mesure de répondre aux marchés de taille importante.

Après avoir connu une érosion continue au fil des décennies, les activités de transformation des bois sont quasiment absentes du territoire régional : moins de 1% des bois issus des forêts franciliennes est transformé en Île-de-France, ce qui conduit à une véritable rupture de chaîne de valeur entre l'amont et l'aval de la filière. En effet, la première transformation, maillon indispensable à la structuration et au développement d'une filière bois d'œuvre, est représentée par une seule scierie transformant environ 2 000 m³ de bois de feuillus chaque année, alors que les scieries des régions voisines transforment plusieurs dizaines de milliers de m³ chaque année. Conséquence de la réduction des activités de transformation du bois, le nombre d'emplois dans la

² L'agriculture et la sylviculture, IAU Île-de-France, 2013

³ Enquête Agreste Île-de-France, juillet 2017

⁴ Pour une politique ambitieuse de la Région Île-de-France en faveur de la filière forêt-bois, mars 2017

⁵ PO FEDER-FSE IDF 2014-2020

⁶ Pour une politique ambitieuse de la Région Île-de-France en faveur de la filière forêt-bois, mars 2017

filière a connu une baisse constante, impactant en premier lieu la tranche majoritaire des PME et TPE. A noter qu'entre 2004 et 2012, les effectifs de la filière ont diminué de 16%⁷.

La filière bois représente aujourd'hui à peine 1% des emplois en Île-de-France, avec 11 200 emplois directs répartis dans 2 500 établissements⁸, soit 5% des effectifs de la filière bois française alors que la région concentre à elle seule 24% des effectifs tous secteurs confondus. Le segment d'activités « sciage et travail du bois » emploie 21% des effectifs, la construction bois 13%, la sylviculture 10%, alors que l'industrie du papier-carton en emploie près de la moitié.

.1.3. L'Île-de-France, un formidable potentiel de marché

En France, le secteur de la construction est le principal débouché du bois matériau avec 65% des sciages et 50% des panneaux⁹. Le développement du bois dans la construction est un enjeu majeur car il permet à la fois d'assurer une rémunération de l'investissement en forêt et d'optimiser la valeur ajoutée aux différents stades de la filière¹⁰. Par ailleurs, la transformation du bois pour un usage dans la construction génère des coproduits qui peuvent être valorisés en bois énergie.

Le marché francilien constitue un formidable potentiel de marché pour les usages du bois, notamment pour la construction et la rénovation des bâtiments. La loi du Grand Paris et le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) prévoit de construire 70 000 logements par an entre 2005 et 2030 et le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France vise l'atteinte progressive de 125 000 logements rénovés par an à l'horizon 2020. Le marché de la surélévation, de l'extension et de la construction de grande hauteur constituent également des marchés à fort potentiel pour les solutions bois, au regard des enjeux de densification du territoire. L'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Association pour le développement des immeubles à vivre en bois (ADIVbois) dans le cadre du plan « industries du bois » en est l'illustration : sur les 24 sites lauréats, 7 sont situés en Île-de-France.

Le bois présente en effet de multiples qualités qui en font un matériau de premier choix pour la construction et la rénovation¹¹ : la mise en œuvre des solutions bois est rapide et provoque peu de nuisances de chantier ; s'agissant d'une filière sèche elle est très faiblement consommatrice en eau ; les solutions constructives bois du fait de leur légèreté, sont particulièrement adaptées à la surélévation, présentent une très bonne résistance mécanique et au feu, et stockent du carbone sur toute la durée de vie du bâtiment. Néanmoins, malgré la pertinence des solutions bois vis-à-vis des enjeux du territoire, la part de marché de la construction bois en Île-de-France reste aujourd'hui inférieure à la moyenne nationale, avec près de 8% pour la maison individuelle et moins de 3% pour les logements collectifs.

Au-delà du bâtiment, la densité urbaine et économique de l'Île-de-France offre des débouchés intéressants pour le bois : bois-énergie, ameublement, agencement, ouvrages d'art, emballage, mobilier urbain, chimie du bois.

⁷ Les potentialités et la structuration de la filière bois en Île-de-France, Ernst & Young, 2013

⁸ La filière bois en Île-de-France : un fonctionnement qui dépasse les limites régionales, Insee Île-de-France, septembre 2012.

⁹ Vers une filière intégrée de la forêt et du bois, Christophe Attali, avril 2013

¹⁰ Bois et forêts de France : nouveaux défis, Jean-Yves Caullet, juin 2013

¹¹ Alliance Nationale Bois Construction Rénovation, mars 2017

.1.4. L'enseignement, l'innovation et la recherche comme fer de lance

L'Île-de-France dispose d'atouts majeurs pour faire de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement un moteur de développement de la filière forêt-bois. En effet, l'Île-de-France concentre plus de 40% des dépenses de recherche et développement privées et près de 40% des effectifs nationaux de chercheurs¹². Avec plus de 7 400 brevets déposés en 2015, l'Île-de-France est la région la plus innovante d'Europe.

Le site de Champs-sur-Marne regroupe certains acteurs incontournables du secteur : l'institut technologique chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement (FCBA), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), le laboratoire Navier (Unité mixte de recherche commune à l'École des Ponts ParisTech, à l'IFSTTAR et au CNRS), etc. L'Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPA Marne), également présent sur ce territoire, mène une politique très volontariste en faveur de la construction bois : l'établissement public affiche l'objectif de produire 30% de logements en bois (soit plus de 6 000 logements) dans les 10 années à venir. Le territoire s'inscrit également dans la dynamique des immeubles de grande hauteur en bois avec la construction d'une résidence étudiante de 10 étages (plus un parking à ossature bois) prévue pour 2018.

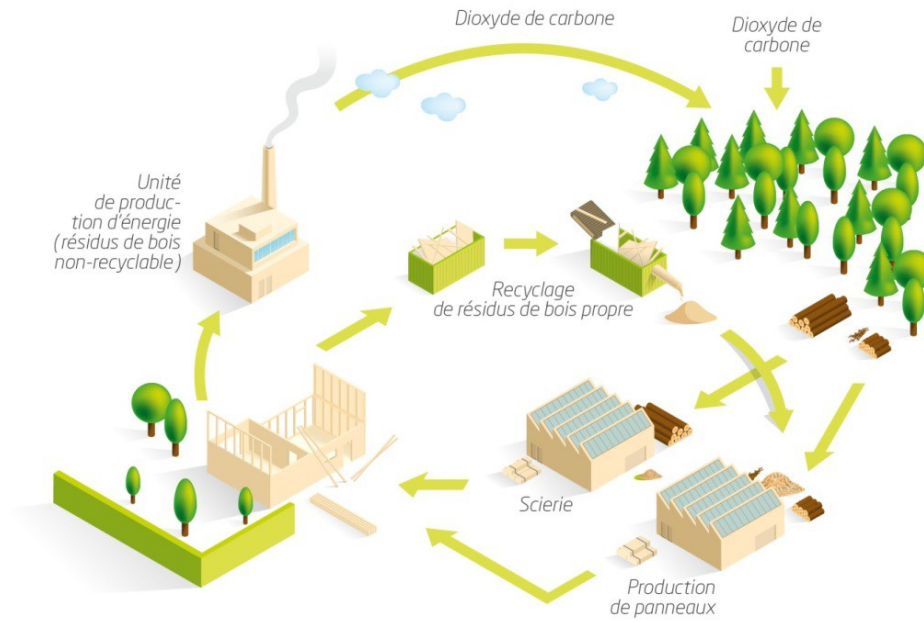
Certes, il n'existe pas en Île-de-France d'école d'ingénieurs spécialisée dans le bois comme le sont l'École Supérieure du Bois (ESB) à Nantes ou l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB) à Epinal. Cependant, d'autres établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire préparent à des métiers et spécialités dans des domaines d'importance pour le déploiement du bois : École des Ponts ParisTech, École nationale des sciences géographiques, AgroParisTech, École des Arts et Métiers, Université Paris-Est, écoles d'architecture, etc. Par ailleurs, la région compte différents organismes qui forment aux métiers du bois tels que constructeur bois, menuisier et travaux forestiers, délivrant des CAP, brevets professionnels, Bac pro, BTS, etc. Enfin, il existe sur le territoire une offre de formation continue délivrée par FCBA et Fab 21 notamment.

¹² Chiffres-clés de la région Île-de-France, 2016

.2 Les grands objectifs de la stratégie régionale à 2023

En impulsant une dynamique sans précédent en Île-de-France, la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse pour la forêt et le bois vise des retombées positives en termes :

- **De création d'emplois.** La stratégie ambitionne la création de plus de 3 000 emplois dans la filière francilienne en 5 ans (dont 300 en exploitation forestière et 2 500 dans le bâtiment), représentant une augmentation de 25% du nombre actuel d'emplois.
- **De création et de développement des entreprises franciliennes de construction bois.** Aujourd'hui, nos entreprises ne captent que 25% du marché francilien de la construction bois. En encourageant les TPE et PME franciliennes à former des groupements d'entreprises pour répondre aux appels d'offre publics notamment et en stimulant le marché de la construction bois, la stratégie prévoit de porter cette part à 35% en 5 ans.
- **De compétitivité par l'innovation,** grâce à la création d'un cluster bois-biosourcés de dimension européenne. Ce cluster aura pour vocation de rapprocher les acteurs incontournables de la recherche et de l'enseignement, les start-ups qui développent de nouveaux produits et usages du bois, ainsi que les organismes de formation.
- **De formation et d'insertion professionnelle des jeunes,** notamment par la mise en place d'un nouveau campus des métiers qui proposera une offre de formation complète du CAP au Titre d'ingénieur répondant aux besoins des entreprises franciliennes.
- **De lutte contre le changement climatique,** en impulsant le développement des usages du bois en cascade dans une logique de circuits courts et d'économie circulaire afin d'optimiser les effets de stockage de carbone dans les produits bois, de substitution matériau et énergie et de séquestration de carbone dans des forêts dynamisées.
- **D'exemplarité et de visibilité de la Région,** en tant que propriétaire de plus de 10 000 ha de forêts publiques, gérés directement par l'Agence des Espaces Verts, en tant que maître d'ouvrage des lycées d'Île-de-France, des îles de loisirs et des établissements d'enseignement supérieur, et dans la cohérence et l'efficacité de ses moyens d'action.



La filière forêt-bois ou l'illustration du principe d'économie circulaire¹³

¹³ Source : <http://www.atlanbois.com/s-informer/bois-et-economie/>

.3 Axes stratégiques et actions opérationnelles

Sur la base du rapport du Ceser¹⁴, des Assises régionales pour la forêt et le bois et des travaux en comités restreints, cinq orientations stratégiques associées à onze actions ont été définies :

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS 2023	ACTIONS 2018-2021	
Dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne	Mieux concilier les différents usages de la forêt en favorisant l'appropriation des enjeux de gestion forestière par les franciliens	1	Favoriser l'investissement en forêt et l'acceptabilité d'une gestion dynamique par le déploiement des chartes forestières de territoire
	Sensibiliser, former et accompagner les collectivités à la valorisation des forêts et du bois et à la prise en compte des enjeux de gestion forestière	2	Inciter à la gestion forestière dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire
Structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale	Encourager la structuration de chaînes d'acteurs autour de projets emblématiques Passer de 25 % à 35 % la part de marché des entreprises franciliennes ou groupements comportant une entreprise francilienne	3	Mettre en place des outils structurants pour la filière forêt-bois francilienne
		4	Favoriser la complémentarité des filières régionales par la mise en place de coopérations institutionnelles interrégionales
		5	Mettre en place le programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »
Stimuler le marché de la construction bois	Augmenter la part du bois sur le marché de la construction Donner une visibilité du marché aux entreprises de la filière et aux investisseurs	6	Déclencher le réflexe « bois-biosourcés » dans la commande publique
Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché	Créer des synergies Améliorer les passerelles et la visibilité des formations disponibles en Île-de-France Disposer sur le territoire francilien d'une offre de formation complète, du CAP (niveau V) au titre d'ingénieur (niveau I)	7	Créer un cluster « bois-biosourcés »
		8	Créer un campus des métiers du bois
Faire de l'Île-de-France une région exemplaire	Démontrer l'exemplarité de la Région en tant que maître d'ouvrage	9	Engager la Région Île-de-France dans un programme ambitieux d'utilisation du bois pour la construction et la réhabilitation de son parc de bâtiments
	Favoriser la cohérence et l'efficacité des moyens d'action de la Région	10	Intégrer des objectifs de valorisation du bois régional et interrégional dans les politiques et dispositifs pilotés par la Région
	Compenser les émissions de gaz à effet de serre liées à l'organisation de manifestations (JO 2024) et/ou à des projets de construction	11	Mettre en place et expérimenter un système de neutralisation carbone

¹⁴ Pour une politique ambitieuse de la Région Île-de-France en faveur de la filière forêt-bois, mars 2017

.3.1. Dynamiser et territorialiser la gestion forestière de la forêt francilienne

Pour relever le défi de la dynamisation de la gestion des forêts franciliennes, la Région interviendra en lien étroit avec les collectivités locales ou leurs groupements, en tant que chef de file des politiques d'aménagement et de développement du territoire francilien.

La dynamisation de la gestion des forêts sera encouragée dans le cadre de démarches concertées portées par les collectivités locales, sensibilisées et accompagnées à l'intégration d'enjeux forestiers dans leurs stratégies locales de développement. Les collectivités seront en effet les plus à même d'instaurer un nouveau dialogue entre les franciliens et les acteurs forestiers pour partager des objectifs de gestion et de valorisation des forêts et du bois.

Instituées par la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, les Chartes forestières de territoire (CFT) ont démontré leur utilité dans les régions où elles ont été le plus développées, notamment les régions forestières du Sud-Est et Nord-Est métropolitain, pour lever les conflits d'usages en forêt, et favoriser le développement forestier, en recherchant l'adhésion des parties prenantes (élus locaux, acteurs forestiers et des filières de valorisation du bois, socio-professionnels, associatifs, habitants, etc.).

En proposant une nouvelle approche du développement forestier porté par les territoires (intercommunalités, PNR, etc.), cet outil contractuel est particulièrement pertinent **en regard des** problématiques de la forêt francilienne. Ces démarches reposeront sur une coopération renforcée et renouvelée entre les collectivités locales et les forestiers. La Région sera amenée à prioriser ses soutiens aux investissements forestiers (dessertes internes aux massifs, amélioration et renouvellement des peuplements, etc.) dans le cadre de projets groupés ou collectifs émanant de plusieurs propriétaires privés, voire d'une coopération entre la forêt publique et privée. Les acteurs de la forêt privée et publique seront ainsi incités à coordonner et regrouper les activités de gestion, d'exploitation, de vente des bois, etc. Les investissements forestiers s'inscriront dans les priorités et mesures du programme de développement rural francilien pour 2014-2020, et mobiliseront à ce titre des contreparties du FEADER.

.3.2. Structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale

Du fait des contraintes liées à l'exploitation des forêts franciliennes, de l'absence d'outils de transformation de dimension industrielle sur le territoire et de la spécificité du marché de la construction en Île-de-France, la structuration de la filière bois doit être appréhendée dans une logique interrégionale.

Tout d'abord, la Région Île-de-France prendra l'initiative d'accords de coopérations institutionnelles avec les Régions limitrophes, dans le but d'identifier les complémentarités, de mutualiser les moyens et de mettre en cohérence les objectifs. Ces accords formaliseront les engagements respectifs et les sujets de collaboration entre interprofessions régionales. Les coopérations préexistantes dans d'autres domaines, telle que la coopération avec la Normandie autour du bassin de la Seine, pourront ainsi être élargies au développement de filières forêt-bois interrégionales. Ces accords auront vocation à être articulés avec des projets de coopération européens impliquant d'autres autorités publiques.

En parallèle, des outils structurants seront déployés sur le territoire francilien afin de mobiliser l'ensemble de la chaîne d'acteurs de la filière francilienne et interrégionale (forestiers, entreprises de la transformation, entreprises de construction, collectivités locales, etc.) et de mettre en relation

l'offre et la demande : création d'une veille des marchés de la construction bois, organisation de rencontres professionnelles, élaboration d'un système de bourse à la cotraitance, etc. Compte-tenu de ses missions en tant qu'interprofession régionale de la filière forêt-bois, Francilbois sera chargé d'élaborer et de déployer ces outils sur le territoire.

Par ailleurs, la Région initiera un programme particulièrement ambitieux visant à valoriser le bois francilien dans les bâtiments publics en tant que matériau de construction et source d'énergie. Un programme de 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois francilien sera piloté par l'interprofession Francilbois en étroite collaboration avec la FNCOFOR.

La reconstitution à l'échelle régionale et interrégionale d'une chaîne de valeur compétitive vise à contribuer à la création d'emplois en Île-de-France et dans les régions voisines, à augmenter les parts de marché captées par les entreprises franciliennes et des régions voisines, et à relocaliser une fraction de la valeur ajoutée en Île-de-France.

.3.3. Stimuler le marché de la construction bois

La stratégie régionale pour la forêt et le bois aura pour objectif majeur la stimulation du marché de la construction bois, de l'aménagement intérieur et extérieur et des ouvrages d'art, dans une logique d'utilisation du bois en cascade¹⁵ et d'économie circulaire, en privilégiant autant que possible le bois issu et transformé en Île-de-France et/ou dans les régions voisines.

Pour cela, la Région apportera un soutien technique aux maîtres d'ouvrage signataires de la charte bois construction publique exemplaire et mènera un programme de formation et d'information à destination des maîtres d'ouvrage publics, architectes et autres prescripteurs. Ces deux volets d'actions complémentaires visent à guider le décideur tout au long de son projet (de l'élaboration du programme jusqu'à la livraison du bâtiment), à porter à sa connaissance les possibilités offertes par les solutions constructives bois, et à lever les dernières réticences et freins d'ordre culturel afin de déclencher le réflexe « bois » dans la commande publique.

Ce marché de la construction publique est déterminant à plusieurs titres :

- Il représente un marché potentiel de plusieurs millions de m² en France, offrant aux entreprises de la filière des perspectives de développement,
- Le code des marchés publics offre la possibilité d'innover,
- Il permet de toucher un large public.

.3.4. Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché

Au niveau national, la filière bois identifie la nécessité de diversifier les activités vers des marchés porteurs et des produits innovants en réponse à l'érosion des marchés de la construction et de l'ameublement en particulier, en relevant un besoin de différenciation et de compétitivité des entreprises du bois par l'innovation. De même, la filière constate que l'offre de formation initiale territoriale manque de cohérence, que de nombreux centres de formation sont en sous-effectifs et que l'offre de formation disponible ne répond pas aux besoins de qualification des entreprises.

¹⁵ Selon les recommandations de l'Ademe (Forêt et atténuation du changement climatique, avis de l'Ademe, juin 2015) et de la stratégie forestière européenne, il s'agit d'utiliser d'abord le bois comme matériau (afin d'obtenir une séquestration dans les produits et un effet de substitution matériau), de favoriser le recyclage et, lorsque la matière ne peut plus être valorisée, de l'utiliser en énergie.

Ce constat est également valable en Île-de-France. Malgré la présence sur le territoire d'acteurs incontournables de la filière bois, les passerelles, la visibilité des parcours de formation et des acteurs de la recherche et de l'innovation restent insuffisantes. La stratégie régionale rapprochera les acteurs de la recherche, l'enseignement et le marché, par la création d'un cluster « bois-biosourcés » et d'un campus des métiers du bois sur différents sites d'intérêt du territoire.

.3.5. Faire de la Région Île-de-France une région exemplaire

La Région en tant que maître d'ouvrage des lycées, des îles de loisirs et des établissements d'enseignement supérieur peut jouer pleinement son rôle de collectivité exemplaire en massifiant l'usage du bois dans son parc de bâtiments.

La stratégie engagera la Région dans un programme ambitieux d'utilisation du bois (et autres matériaux biosourcés) dans la construction et la réhabilitation de son parc de bâtiments, de mise en synergie de ses moyens d'actions (CAR, CoR, 100 quartiers innovants et écologiques, aide à la qualité architecturale, solutions d'urbanisme transitoire, etc.) et d'expérimentation d'un système de neutralisation carbone dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

.4 Plan d'actions détaillé

Orientation N°1 Dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux concilier les différents usages de la forêt ▪ Sensibiliser, former et accompagner les collectivités à la valorisation des forêts et du bois et à la prise en compte des enjeux de gestion forestière

Action N°1	Favoriser l'investissement en forêt et l'acceptabilité d'une gestion dynamique par le déploiement des chartes forestières de territoire
Contexte	<p>Les franciliens ne font pas toujours le lien entre le bois et la forêt. L'absence de culture forestière en Île-de-France se traduit par des oppositions aux coupes qui représentent un des freins majeurs à la dynamisation de la gestion des forêts franciliennes. Les forestiers sont ainsi amenés à informer, communiquer, voire consulter le public en organisant des comités de gestion (pour l'ONF) ou comités d'usagers (pour l'AEV) réunis à des périodes charnières pour la gestion des massifs.</p> <p>Dans le cadre des Plans de développement de massifs coordonnés par les CRPF pour regrouper la mobilisation des bois en forêt privée, les collectivités et les habitants sont également informés et consultés.</p> <p>En complément de ces démarches ciblées sur des massifs forestiers, les Chartes forestières de territoire (CFT), portées par des collectivités, permettent d'associer l'ensemble des parties prenantes à la définition d'un programme pluriannuel de valorisation des forêts qui s'inscrit dans la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Quatre territoires franciliens ont engagé une CFT (selon le réseau national des CFT animé par la FNCOFOR) : l'Arc boisé du Val de Marne, la forêt de Sénart, le PNR du Gâtinais Français et le PNR Oise Pays de France. Ces 4 CFT représentent près de 65 000 ha de forêt (42% privée, 45% domaniale, 13% appartenant aux collectivités), soit environ 20% de la surface forestière totale d'Île-de-France.</p>
Description	<p>L'action comporte trois sous-actions complémentaires et indissociables qui visent à favoriser les investissements en forêt et à déployer les programmes élaborés collectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 1.1 : favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire ; ▪ Sous-action 1.2 : favoriser la gestion durable des forêts publiques et privées au travers de démarches concertées et partenariales telles que les CFT ; ▪ Sous-action 1.3 : soutenir les investissements forestiers prévus dans

	le cadre des démarches territoriales concertées, ainsi que les moyens d'ingénierie et d'animation nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions.
Pilote	FNCOFOR (association) selon des modalités à définir dans le règlement d'intervention
Partenaires potentiels	AEV, Francilbois, CRPF, Syndicat des forestiers privés, ONF, etc.
Articulation avec les politiques régionales et les dispositifs associés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan vert et plan air de la Région Île-de-France ▪ SRCE, SRCAE ▪ SRB et PRFB à venir ▪ Plan de développement rural de l'Île-de-France 2014-2020 (mesure 16.7.2)

Action N°2	Inciter à la gestion forestière dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire
Contexte	Les évolutions règlementaires du Grenelle II, de la loi Alur et de la LTECV ont progressivement généralisé au niveau des intercommunalités les documents d'urbanisme, d'aménagement et de développement (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal, Plans Climats Air Energie Territoriaux, etc.). Ces documents comportent des prescriptions en termes d'aménagement et d'usages des espaces qui peuvent limiter voire empêcher les activités forestières (travaux de gestion et d'exploitation, sortie des bois des massifs et transport, stockage et logistique d'approvisionnement en bois énergie, etc.). En tant que chef de file de l'aménagement du territoire, la Région Île-de-France est amenée à émettre des avis de conformité sur ces plans locaux, au regard des prescriptions des schémas de planification et d'organisation de l'espace régional : Schéma directeur pour 2030, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), etc. Ces avis, accompagnés d'une information et d'une sensibilisation des collectivités, seront un moyen de promouvoir la dynamisation de la gestion forestière, les activités forestières, l'usage du bois et des matériaux biosourcés produits localement.
Description	<p>L'action propose de promouvoir et favoriser les activités forestières à travers les outils d'urbanisme et de planification portés par des intercommunalités. Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'intégrer les enjeux et objectifs de la stratégie régionale pour la forêt et le bois dans les avis de la Région sur les documents locaux ; ▪ de sensibiliser et de former les collectivités à la prise en compte de la gestion forestière, au moyen de kits diffusés aux étapes clés de l'élaboration des plans locaux.

Pilote	Région Île-de-France
Partenaires potentiels	AEV, IAU
Articulation avec les politiques régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SDRIF, SRCAE ▪ Circuit des avis Région sur les PLU, SCOT, PLD et PCAET

Orientation N°2 Structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la structuration de chaînes d'acteurs autour de projets emblématiques ▪ Passer de 25 % à 35 % la part de marché des entreprises franciliennes ou groupements comportant une entreprise francilienne
--------------------------------	---

Action N°3	Mettre en place des outils structurants pour la filière forêt-bois francilienne
Contexte	La structuration de la filière à l'échelle régionale et interrégionale nécessite la mise en place d'outils à destination des acteurs de la filière, afin de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande. Par son rôle de représentation auprès des pouvoirs publics, de promotion du bois dans tous ses usages auprès des maîtres d'ouvrage, collectivités et porteurs de projets privés, l'interprofession aura un rôle central dans la conduite de cette action.
Description	<p>Cette action propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une veille des marchés et des ressources, ▪ Porter à la connaissance des acteurs les dispositifs portés par la Région, ▪ Mettre en relation l'offre et la demande par l'organisation de rencontres professionnelles, ▪ Elaborer et diffuser des outils de sensibilisation sur les groupements d'entreprises, ▪ Etudier les conditions de mise en place d'un système de traçabilité du bois francilien, ▪ Contribuer à la mise en place d'une bourse à la cotraitance, ▪ Accompagner la mise en œuvre de la charte bois construction publique exemplaire et contribuer ainsi à l'augmentation de la part du bois dans les constructions,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les trophées bois d'Île-de-France.
Pilote	Francilbois (association) selon des modalités à définir dans le règlement d'intervention
Partenaires potentiels	CCI, FCBA, GIP Maximilien, CMA, investisseurs (CDC notamment), IAU, etc.
Articulation avec les politiques régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie régionale #Leader 2017-2021 ▪ Small business act

Action N°4	Favoriser la complémentarité des filières régionales par la mise en place de coopérations institutionnelles interrégionales
Contexte	<p>La filière forêt-bois francilienne est dépourvue d'outils de 1^{ère} et 2^{ème} transformation de dimension industrielle. Cependant, le territoire dispose d'atouts importants : une ressource forestière abondante et de qualité, et un marché de la construction et de la rénovation favorable aux solutions bois.</p> <p>Aujourd'hui, 75% du marché de la construction bois en Île-de-France échappe aux entreprises locales, les entreprises de charpente franciliennes, des TPE essentiellement, n'étant pas en capacité de répondre à la demande croissante. La concurrence vient aujourd'hui des régions voisines, notamment de l'ouest de la France, mais aussi de l'étranger (Italie du Nord en particulier). Pour augmenter la part de marché captée par les entreprises franciliennes et des régions voisines, et ainsi optimiser la création de valeur ajoutée et d'emplois en Île-de-France, la stratégie régionale doit être pensée à l'échelle interrégionale et nationale.</p>
Description	<p>L'action vise à impulser la mise en place d'une offre interrégionale et nationale répondant à la demande du marché francilien. Pour cela, quatre sous-actions sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 4.1 : élaboration et signature d'accords de partenariat avec les Régions voisines afin d'identifier les complémentarités, de mutualiser les moyens et de mettre en cohérence les objectifs. Ces accords de partenariats pourraient formaliser les engagements respectifs et encourager les collaborations entre interprofessions régionales ; ▪ Sous-action 4.2 : signature de l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation pour inscrire l'action régionale dans un cadre national partagé par les acteurs institutionnels et privés. L'Alliance Nationale a été signée le 9 mars 2017 à Marne-la-Vallée par la Ministre chargée du logement, l'Ademe, les interprofessions membres du comité stratégique de filière et l'association des Régions de France. L'objectif est de fournir un cadre commun d'engagement à l'Etat, aux Régions et

	<p>collectivités, à la filière et à l'ensemble des acteurs permettant de relayer l'insertion de la construction bois dans les politiques de transition énergétique et environnementale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 4.3 : étudier avec les Régions voisines l'opportunité de l'implantation en Île-de-France d'une unité de 2^{ème} transformation du bois (CLT, lamellé-collé, préfabrication, etc.) ; ▪ Sous-action 4.4 : établir des collaborations avec d'autres régions européennes dans le cadre de programmes européens.
Pilote	Région Île-de-France
Partenaires potentiels	Régions voisines, FCBA, AEV, ONF Île-de-France Normandie, Francilbois et autres interprofessions régionales

Action N°5	Mettre en place le programme « 10 bâtiments publics construits et chauffés avec du bois local »
Contexte	<p>La Région Île-de-France est inscrite dans une démarche d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction. Elle s'est ainsi dotée en 2011 d'un référentiel aménagement et construction durable qui incite les acteurs de la construction à l'utilisation d'éco-matériaux. La Région est par ailleurs signataire de la charte bois construction publique exemplaire qui vise à augmenter la part du bois dans les constructions publiques et à dynamiser la filière bois construction française. Ces démarches sont vertueuses, mais ne privilégient pas pour autant les circuits courts.</p> <p>Des expériences pilotes ont été mises en place dans d'autres régions françaises, notamment le programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural », piloté entre 2007 et 2012 par la FNCOFOR, suivi du programme « 100 constructions publiques en bois local ».</p>
Description	<p>L'action propose de relever le double défi de construire 10 bâtiments publics et de les chauffer avec du bois local, pour structurer une chaîne d'acteurs complète à l'échelle régionale et interrégionale et démontrer la capacité de la filière à produire une offre complète en circuits courts.</p> <p>L'année 2018 du programme consistera à capitaliser les outils et expériences des autres régions puis à lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès de collectivités porteuses de projets de constructions publiques. Le lancement effectif du programme est prévu en 2019.</p>
Pilote	Francilbois (association) selon des modalités à définir dans le règlement d'intervention
Partenaires potentiels	FNCOFOR, UCFF, ONF, AEV, ordre des architectes franciliens, etc.
Dispositifs	Contrats d'aménagement régional (CAR) et nouveaux Contrats ruraux (CoR)

associés	
-----------------	--

Orientation N°3 Stimuler le marché de la construction bois

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">▪ Augmenter la part du bois sur le marché de la construction▪ Donner une visibilité du marché aux entreprises de la filière et aux investisseurs
--------------------------------	---

Action N°6	Déclencher le réflexe « bois-biosourcés » dans la commande publique
Contexte	Certains grands maîtres d'ouvrage publics (bailleurs sociaux, organismes publics et parapublics, collectivités, etc.), représentant un parc de plusieurs millions de m ² , expriment la volonté d'intégrer du bois dans leurs programmes de construction, de réhabilitation et d'aménagement mais ne passent pas à l'acte, par méconnaissance de la filière et des solutions techniques existantes. Un besoin d'accompagnement technique de ces grands comptes a été identifié au niveau national dans le cadre du plan bois 3 piloté par le Ministère de la cohésion des territoires.
Description	L'action est composée de deux sous-actions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 6.1 : fournir une assistance technique aux maîtres d'ouvrage signataires de la charte bois construction publique exemplaire, afin de lever les freins culturels à l'usage du bois dans la construction et ainsi déclencher le réflexe bois. Il s'agira de financer une ingénierie de projet spécialisée (aide à la programmation fonctionnelle, analyse des offres, suivi des études et des chantiers) pour un nombre défini d'opérations de construction et de réhabilitation ; ▪ Sous-action 6.2 : informer et former les maîtres d'ouvrage publics, architectes et autres prescripteurs.
Pilote	Région Île-de-France
Partenaires potentiels	Membres du cluster bois-biosourcés, FCBA, Francilbois, ICEB, Ekopolis
Dispositifs associés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte construction bois publique exemplaire ▪ AAP Pacte visant à renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment

Orientation N°4 Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des synergies ▪ Améliorer les passerelles et la visibilité des formations disponibles en Île-de-France ▪ Disposer sur le territoire francilien d'une offre de formation complète, du CAP (niveau V) au titre d'ingénieur (niveau I)
--------------------------------	---

Action N°7	Créer un cluster « bois-biosourcés » de dimension internationale
Contexte	L'Île-de-France dispose d'atouts majeurs pour faire de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement un moteur de développement de la filière forêt-bois. Certains acteurs incontournables, au premier rang desquels FCBA, sont implantés sur le territoire. Cependant, ce réseau d'acteurs n'est pas véritablement constitué et manque par ailleurs de visibilité.
Description	<p>Il s'agit de constituer un pôle d'acteurs sous forme d'un cluster sur la thématique du bois et des matériaux biosourcés. Cette action comporte deux sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 7.1 : étudier l'opportunité de la création d'un cluster bois-biosourcés en Île-de-France. Ce cluster pourrait réunir les centres techniques et de recherche, des maîtres d'ouvrages et aménageurs, une pépinière d'entreprises, un fab lab, un living lab et un campus des métiers (action N°8). Le cluster pourrait développer sa dimension internationale en initiant des coopérations avec d'autres clusters européens ; ▪ Sous-action 7.2 : initier un programme R&D collaboratif entre les membres du cluster. Parmi les thématiques pressenties : la chimie du bois, le bois massif reconstitué, la valorisation des bois feuillus, la construction de grande hauteur, la valorisation des déchets bois, le bois-énergie, la préfabrication, etc.
Pilote	A définir dans le règlement d'intervention
Partenaires potentiels	FCBA, Université Paris Est, Francîlbois, CSTB, IFSTTAR, Laboratoire Navier, Ecole des Ponts, ENSG, SCOP Karibati, EPA Marne, Fabrique 21, Maison de l'entreprise innovante, école d'architecture et de paysage, ADEME, Pépinière « EcoHabiter » de Pantin, etc.
Articulation avec les politiques régionales	Stratégie régionale #Leader 2017-2021

Action N°8	Créer un campus des métiers du bois en Île-de-France
------------	--

Contexte	<p>Bien que les formations disponibles en Île-de-France couvrent l'essentiel des métiers du bois, il apparaît qu'elles manquent de visibilité et de passerelles entre elles et avec le marché du travail.</p> <p>La Région a adopté au CR de mai 2017 (CR 17-10) un règlement d'intervention permettant de soutenir les campus des métiers et des qualifications (CMQ) labellisés par le ministère de l'éducation sous réserve que les filières correspondent aux priorités régionales décrites dans le SRDEII, que les acteurs économiques aient témoigné un intérêt et une volonté forte et que la Région prenne le leadership dès les phases de faisabilité/construction. Les Campus des métiers regroupent des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. 4 campus des métiers ont été créés en Île-de-France, en partenariat avec l'Etat : un campus création numérique, image et son à Paris, un campus économie touristique à Champs-sur-Marne, un campus aéroportuaire au Bourget et au Grand Roissy et un campus dédié à la construction automobile dans les Yvelines.</p>
Description	<p>L'action propose de créer un campus des métiers du bois qui permettrait de structurer l'offre de formation en Île-de-France. Après un état des lieux complet des formations disponibles, l'offre de formation pourra être complétée : élaboration de supports pédagogiques, mise en place de formations qualifiantes, création d'un MOOC, etc. selon les besoins identifiés.</p>
Pilote	Région Île-de-France
Partenaires potentiels	<p>Ecole des Ponts ParisTech, École nationale des sciences géographiques, université Paris-Est, écoles nationales d'architectures, EA Campus de Gennevilliers, lycées du bois, CFA d'Ocquerre, Centre horticole d'enseignement et de promotion, FCBA, Fab 21 à la Fabrique 21, GIP Défi-Métiers, UNEP IdF, etc.</p>
Articulation avec les politiques régionales	Stratégie régionale #Leader 2017-2021

Orientation N°5 Faire de l'Île-de-France une Région exemplaire

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer l'exemplarité de la Région en tant que maître d'ouvrage ▪ Favoriser la cohérence et l'efficacité des moyens d'action de la Région ▪ Compenser les émissions de gaz à effet de serre liées à l'organisation de manifestations (JO 2024) et/ou à des projets de construction
--------------------------------	---

Action N°9	Engager la Région Île-de-France dans un programme ambitieux d'utilisation du bois pour la construction et la réhabilitation de son parc de bâtiments
Contexte	<p>La Région Île-de-France est maître d'ouvrage et gestionnaire de 472 lycées sur le territoire, représentant près de 6 millions de m².</p> <p>La Région s'est engagée il y a quelques années dans la construction bois. Plusieurs lycées ont ainsi été construits en bois, parmi lesquels le lycée Michel-Ange de Villeneuve-la-Garenne livré en 2008, le lycée La Bruyère de Versailles primé aux trophées bois en 2017, le lycée de Dammartin-en-Goële primé aux trophées bois en 2015, l'internat de Cerny ou encore le lycée Corot de Savigny-sur-Orge. Le Pôle lycées souhaite aujourd'hui faire un bilan de ses opérations bois, en construction, en aménagement intérieur et en réhabilitation, pour valoriser ses réalisations et orienter sa politique future.</p>
Description	<p>L'action est composée de six sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-action 9.1 : faire un retour d'expérience des réalisations de la Région en matière de construction et de rénovation bois et valoriser les opérations exemplaires ; ▪ Sous-action 9.2 : former/informer les chargés d'opérations et agents impliqués dans les opérations de réhabilitation construction des lycées, des îles de loisirs, etc. ▪ Sous-action 9.3 : sur cette base, élaborer un programme ambitieux d'utilisation du bois pour la construction et la réhabilitation de son parc de bâtiments ; ▪ Sous-action 9.4 : aménager l'hémicycle du nouvel hôtel de Région avec du bois local ; ▪ Sous-action 9.5 : faire la promotion de la filière bois francilienne dans le cadre de la Biennale d'architecture, urbanisme et paysage d'Île-de-France ; ▪ Sous-action 9.6 : construire un théâtre en bois sur le nouveau site régional de Saint-Ouen.
Pilote	Région Île-de-France

Partenaires potentiels	Ekopolis, Francilbois, FCBA, etc.
Articulation avec les politiques régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarche « lycées écoresponsables » ▪ Charte construction bois publique exemplaire

Action N°10	Intégrer des objectifs de valorisation du bois régional et interrégional dans les politiques et dispositifs pilotés par la Région
Contexte	La Région pilote un certain nombre de dispositifs permettant de financer des projets de construction et d'aménagements dans les territoires : CAR, CoR, solutions d'urbanisme transitoire, 100 quartiers innovants et écologiques, Dessine-moi le Grand Paris de demain, etc.
Description	Cette action propose de promouvoir l'usage du bois et des matériaux biosourcés produits localement en s'appuyant sur les dispositifs existants.
Pilote	Région Île-de-France, AEV

Action N°11	Mettre en place et expérimenter un système de neutralisation carbone
Contexte	En séquestrant le carbone, les forêts françaises neutralisent l'équivalent de 12% des émissions annuelles de CO ₂ du pays. Les prélèvements de bois en forêt réduisent la séquestration du carbone, qui finit par être compensée après un temps de retour donné par le stockage additionnel de carbone dans les produits bois et par les émissions évitées par la substitution énergie et matériau. L'utilisation du bois en substitution de matériaux énergivores permet ainsi d'éviter l'émission de 1,1 tonne de CO ₂ par m ³ de bois. De même, 1 m ³ de bois utilisé pour la production de chaleur en substitution d'énergies fossiles permet d'éviter l'émission de 0,5 tonne de CO ₂ .
Description	Cette action propose d'élaborer et d'expérimenter un système de neutralisation des émissions de gaz à effet de serre liées aux événements et aux projets de construction de bâtiments de la Région par le renouvellement de peuplements forestiers voire la création d'espaces forestiers.
Partenaires potentiels	CRFP, Syndicat des forestiers privés, Safer IdF, AEV, IAU, Ademe IdF, Icade, GIP ECOFOR, I4CE, FCBA, etc.
Articulation avec les politiques régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan vert et convention CDC biodiversité ▪ SRCE

.5 Déploiement de la stratégie

.5.1. Gouvernance

La mise en œuvre de la stratégie régionale sera associée à une gouvernance partagée entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques de la filière forêt-bois, garantissant la cohérence des actions menées, leur caractère pleinement opérationnel et leur appropriation par tous les acteurs.

Un comité de pilotage, animé par le service forêt, énergie et matériaux biosourcés du Pôle cohésion territoriale¹⁶, sera chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la stratégie, avec les pilotes des actions, les services concernés de la Région, les organisations professionnelles et les acteurs de la filière forêt-bois franciliennes, les services de l'Etat, la Direction régionale de l'Ademe et des experts qualifiés.

Réuni deux fois par an, le comité de pilotage fera le bilan sur l'avancement des actions, les livrables et les moyens mobilisés.

Ce comité sera réuni autant que possible avant les réunions de la Commission régionale de la forêt et du bois co-présidée par la présidente de la Région et le préfet de région, afin que les réalisations de la stratégie régionale soient prises en compte dans les travaux de la *Commission régionale de la forêt et du bois* et s'articulent au mieux aux mesures du programme régional de la forêt et du bois.

.5.2. Indicateurs de résultat

Des indicateurs de résultats associés au plan d'actions seront élaborés et suivis avec le concours de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU). Ces indicateurs seront détaillés dans les règlements d'intervention.

.5.3. Elaboration des règlements d'intervention

Les règlements d'intervention associés aux actions seront soumis au vote des élus régionaux en commission permanente courant 2018.

.5.4. Financement

La mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois aura une première traduction budgétaire dans le budget prévisionnel 2018 qui prévoit 1 million d'euros en investissement et 500 000 euros en fonctionnement.

Les actions menées seront articulées avec les politiques et dispositifs régionaux (action N°10), en particulier avec les dispositifs pilotés par le Pôle cohésion territoriale :

- Subventions accordées au titre du soutien à l'aménagement et au développement des territoires dans le cadre d'une contractualisation avec des collectivités locales : CoR, CAR, PNR, etc.
- Appels à projets pour des opérations innovantes et exemplaires : 100 quartiers écologiques et innovants, AMI urbanisme transitoire, etc.

Les financements régionaux seront autant que possible mobilisés en contrepartie de cofinancements publics nationaux et européens :

¹⁶ Région Île-de-France/Pôle cohésion territoriale/Direction de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt

- Le fonds stratégique de la forêt et du bois, qui permet à l'État de concourir au financement de projets (28 M€ crédits d'Etat en 2017) s'inscrivant dans les orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois et dans les priorités du futur programme régional ;
- Les fonds gérés par les agences nationales en charge de la mise en œuvre des politiques nationales de l'énergie, de l'environnement, de la biodiversité (ADEME, agence de la biodiversité, etc.) ;
- Par ailleurs, la Région étant autorité de gestion des programmes 2014-2020 des fonds européens structurels et d'innovation (FESI), des crédits régionaux seront affectés aux mesures forestières du programme de développement rural régional (2014-2020). Des mesures du programme FEDER-FSE régional et interrégional (Bassin de la Seine), en particulier celles répondant aux objectifs de développement d'une économie à faible émission en carbone, et aux usages efficaces des ressources naturelles auront également vocation à être mobilisées.

Enfin, il pourra être opportun d'expertiser les opportunités offertes par des instruments financiers tels que des prêts bonifiés, des garanties, des fonds de compensation en lien avec la BPI ou la BPE, notamment pour les PME de la filière.

.5.5. Calendrier

La stratégie régionale pour la forêt et le bois couvre la période 2018-2021, soit 4 années.